

## Séance du Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

Convocation envoyée  
le 18/06/2021

Délibération affichée  
le 29/06/2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15  
- présents : 12  
- votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, M. **Di Pizio** Laurent, Mme **Poguet** Laëtitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Poras** Dominique.

Absents : M. **de La Bédoyère** Brice (excusé et représenté par M. Bocquillon Julien), Mme **Paulic** Dalila, M. **Buttiaux** Thierry (excusé et représenté par M. Dourlen).

Secrétaire de séance : Mme Annick UDA a été élue secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Incorporation dans le domaine public de la propriété cadastrée section D n° 159.
- Signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour l'extension des locaux scolaires et l'aménagement des abords de l'école.
- Modification de la demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la mairie.
- Décision modificative n° 1 au budget communal- subventions aux associations.
- Sortie de biens meubles réformés de l'inventaire communal.
- Utilisation de la salle des sports par l'association « La Tête et les Jambes ».
- Informations diverses.

### Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est, après lecture faite, approuvé à l'unanimité.

### **2021.20 - Incorporation dans le domaine public de la propriété cadastrée section D n° 159.**

Mme le Maire expose :

*Le bien vacant sis au 2, rue de Russons, référencé au cadastre sous le numéro D n° 159, est à l'abandon depuis le décès de son propriétaire, M. Hervé Leneveu, survenu en septembre 2017.*

*Son fils, unique héritier connu, a renoncé à la succession de M. Hervé Leneveu par déclaration enregistrée par le Tribunal de Grande Instance de Senlis le 5 février 2018.*

*Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.*

*Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien sis au 2, rue de Russons peut être supposé sans maître.*

*La commission communale des impôts directs du 12 septembre 2020 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.*

*Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 28 septembre 2020.*

*Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.*

*Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du maire.*

*A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.*

*Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la commune de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance tout en créant un logement sur son territoire.*

*Le conseil municipal est invité à délibérer conformément à l'article 713 du code civil en vue de :*

- décider d'incorporer le bien sis au 2, rue de Russons, référence cadastrale D 159, présumé sans maître, dans le domaine communal,*
- préciser que le maire constatera cette incorporation par arrêté.*

---

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-47 du 28 septembre 2020 déclarant l'immeuble sis 2, rue de Russons sans maître ;

Vu l'avis de publication du 7 octobre 2020 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que l'unique héritier connu de l'immeuble sis à Baron 2, rue de Russons, (parcelle D 159 d'une contenance de 682 m<sup>2</sup>) a renoncé à la succession et qu'aucun héritier potentiel ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant :

- Que le bien sis au 2, rue de Russons n'a pas de propriétaire connu ;
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 12 septembre 2020 ci-dessus mentionné ;
- Que ce bien est donc présumé sans maître ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À L'UNANIMITÉ**

- **EXERCE SES DROITS** en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**2021.21 - Signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO pour la réhabilitation de l'école, la construction d'un accueil périscolaire et la création de places de stationnement.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble cadastré section D n° 59, situé à côté de la mairie, va permettre à la commune de réaliser son projet de réhabilitation de l'école, de construction d'un accueil périscolaire et de création de places

de stationnement.

Elle propose à l'assemblée, de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de mener à bien ce projet et suggère de se rapprocher de l'ADTO-SAO qui décline une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète, consistant à assurer la totalité du suivi administratif et technique de l'opération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté par l'ADTO-SAO d'un montant de 23 125,00 € HT.

*M. Dourlen demande des précisions sur ce projet. Il souhaite notamment pouvoir consulter des plans et le devis détaillé des prestations de l'ADTO-SAO. Mme le Maire communique le projet de convention de mission d'assistance et le plan du projet aux élus. Elle précise que ces travaux sont nécessaires en raison de l'évolution à la hausse des effectifs scolaires, et de l'éventuelle création d'une classe supplémentaire.*

*Compte tenu de l'augmentation des effectifs, M. Dourlen attire l'attention du Conseil municipal sur le manque de places de stationnement sur la place de la République. Il demande également à quel endroit serait installée l'éventuelle classe supplémentaire. Mme le Maire précise que le projet prévoit une dizaine de stationnements supplémentaires pour les enseignants et les animateurs de la garderie. Ce qui libèrera des stationnements sur la place de la République. En outre, l'extension de 100 m<sup>2</sup> prévue pour la garderie permettra de disposer d'un espace suffisant pour l'ouverture d'une classe.*

*M. Dourlen déplore que les commissions travaux et urbanisme n'aient pas été convoquées pour étudier ce projet. Mme Sicard indique que le projet en question a été présenté à plusieurs reprises à l'occasion de la permanence des élus du samedi matin, et abordé de nombreuses fois en réunion de Conseil municipal.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À LA MAJORITÉ, 2 votes contre de M. Dourlen et M. Buttiaux (procuration)**

- **SOLLICITE** une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien le projet de réhabilitation de l'école, construction d'un accueil périscolaire, et création de places de stationnement ;
- **DÉCIDE** de se rapprocher de l'ADTO-SAO, qui décline une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète, consistant à assurer la totalité du suivi administratif et technique de l'opération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis présenté par l'ADTO-SAO d'un montant de 23 125,00 € HT et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la prestation.

**2021.22 - Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du Département pour la fourniture et la pose de menuiseries isolantes à la mairie et dans le local d'animation. – Annulation de la délibération du 6 mars 2021.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 6 mars 2021 sollicitant des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du Département pour la fourniture et la pose de menuiseries isolantes à la mairie et dans le local d'animation.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France étant requis si les menuiseries ne sont pas remplacées à l'identique, un nouveau chiffrage a été établi pour le remplacement des menuiseries bois simple vitrage de la mairie et du local d'animation par des menuiseries isolantes.

Les travaux sont estimés à 41 768,40 € HT pour la mairie et à 3 050,00 € HT pour le local d'animation, soit un total de 44 818,40 € HT (53 782,08 € TTC).

Mme le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de faire réaliser ces travaux ;

A l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À L'UNANIMITÉ,**

- **ANNULE** sa demande de subvention du 6 mars 2021 ;
- **ADOpte** le projet de fourniture et de pose de menuiseries isolantes en bois à la mairie et dans le local d'animation ;
- **SOLLICITE** des subventions les plus élevées possible,
  - . de la part de l'Etat, au titre de la DETR,
  - . de la part du Département de l'Oise ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **2021.23 - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement.**

Mme Sicard attire l'attention du Conseil municipal sur l'état des menuiseries simple vitrage de la mairie et du local d'animation, et sur la nécessité de les remplacer à l'identique par des menuiseries isolantes dans un souci d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 41 768,40 € HT pour la mairie et à 3 050,00 € HT pour le local d'animation, soit un total de 44 818,40 € HT (53 782,08 € TTC).

La commune a la possibilité de demander une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL).

Mme le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant la nécessité de faire réaliser ces travaux ;  
A l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le projet de fourniture et de pose de menuiseries isolantes à la mairie et dans le local d'animation ;
- **SOLLICITE** une subvention de la part de l'Etat, au titre de la DSIL ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **2021.24 – DM n° 1 - Subventions aux associations.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison de l'épidémie de covid-19, certaines associations Baronnaises ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et actions. C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé, lors du vote du budget primitif de la commune, de ne pas voter les subventions des associations concernées, et de faire un point en juin 2021 pour examiner leur situation financières.

*Les activités de ces associations ont repris récemment, Mme Sicard propose donc de verser 50 % des subventions mandatées en 2020, soit :*

- 575,00 € pour l'AAE,

- 175,00 € pour l'association des anciens combattants,
- 600,00 € pour le comité des fêtes.

Elle indique que l'association « La boule Baronnaise » a sollicité une subvention de 500,00 € pour l'organisation de repas. Elle rappelle que tout comme le club de tennis qui utilise un terrain communal et ne perçoit pas de subvention, le terrain de pétanque est un équipement public dont le gros entretien est supporté par la commune. Celle-ci a d'ailleurs fait installer un point d'éclairage public supplémentaire d'un montant de 800,00 € pour l'activité de l'association le soir. Dans ces conditions, Mme le Maire propose de ne pas verser la subvention demandée. Mme Poguet tient à rappeler que l'association « La boule Baronnaise » a bénéficié pour l'aménagement du terrain de pétanque de l'aide du Comité des fêtes et d'un entrepreneur local, mais aussi de dons de particuliers.

M. Dourlen s'étonne que les responsables des associations concernées n'aient pas été consultés avant la délibération de Conseil municipal. Il souligne un déficit au budget de l'AAE qui a dû rembourser des cotisations à ses adhérents pendant la période d'inactivité liée à la COVID-19. Il souhaite donc le vote d'une subvention de 1 150,00 € pour l'AAE. Mme le Maire indique que le budget de cette association laisse apparaître des excédents reportés des années précédentes et que par conséquent le versement de la moitié de la subvention de 2020 est justifié.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à main levée de chaque subvention individuellement,

#### À L'UNANIMITÉ,

Avec réserves de M. Dourlen et au nom de M. Buttiaux (procuration)

- **VOTE** une subvention de 575,00 € à l'AAE.

#### À L'UNANIMITÉ,

- **VOTE** une subvention de 175,00 € à l'association des anciens combattants.

#### À LA MAJORITÉ,

Abstention de Mme Poguet et M. Miroux

- **VOTE** une subvention de 600,00 € au Comité des fêtes.

#### À L'UNANIMITÉ,

- **REJETTE** la demande de subvention de « La boule Baronnaise ».

#### À L'UNANIMITÉ,

**VOTE** la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augment. sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augment. sur crédits ouverts
<b>Fonctionnement</b>				
D 022 : Dépenses imprévues fonct.	1 350.00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D 6574 : Subvent. de fonct. personnes droit	- €	1 350.00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 6574 : Autres charges gestion</b>	<b>- €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Totaux =</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**2021.25 - Sortie de biens meubles réformés de l'inventaire communal.**

Mme Sicard fait savoir au Conseil municipal que divers biens meubles de la commune sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

Elle précise que la mise à la réforme d'un bien :

- consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.
- peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera alors l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à la réforme des biens ci-après :

Désignation du bien	Numéro inventaire	N° mandat	Date acquisition	Valeur F acquisition	Valeur € acquisition	Cpte M11	Cpte M14
Taille haie	BR MEC95.01	109	07/04/1995	2 669.58 F	406.89 €	2147-55	2188
Bancs publics	BR MV95.01	23	06/02/1995	6 504.02 F	991.53 €	2147-100	2188
Logiciels MAGNUS	BR ADM96.01	67	15/03/1996	10 884.96 F	1 659.40 €	2140-2	2183
Copieur KONICA 1015	BR ADM96.01	305	10/09/1996	23 517.00 F	3 585.14 €	2140-2	2183
Matériel informatique	BR ADM96.01	412	27/11/1996	20 747.07 F	3 162.87 €	2140-2	2183
Extincteurs	BR SEC96.01	97-98	05/04/1996	3 140.44 F	478.76 €	2144-86	21568
Tondeuse J.D.	BR MEC95.01	99	05/04/1996	2 743.19 F	418.20 €	2147-75	2188
Aspirateur Electrolux	BR HYG96.01	116	05/04/1996	3 280.32 F	500.08 €	2143-94	2188
Jeux d'extérieur	BR MV96.01	320	20/09/1996	17 594.33 F	2 682.24 €	2147-100	2188
Dupli copieur	BR ADM97.01	177	11/06/1997	23 878.80 F	3 640.30 €	-	2183
Aspirateur Electrolux	BR HYG97.01	436	19/12/1997	3 280.32 F	500.08 €	-	2188
Logiciel Mairie	BR ADM98.01	157	11/05/1998	8 803.80 F	1 342.13 €	-	2183
Télécopieur Mairie	BR ADM98.01	355	23/10/1998	2 508.14 F	382.36 €	-	2183
Cuisinière local d'animation	BR MOB98.01	198	18/06/1998	1 990.30 F	303.42 €	-	2184
Matériel informatique mairie	BR ADM99.01	427	01/12/1999	5 991.19 F	913.35 €	-	2183
Matériel informatique école	BR SCO99.01	368	14/10/1999	30 468.00 F	4 644.82 €	-	2183
Réfrigérateur école	BR SCO00.02	488	22/12/2000	1 440.00 F	219.53 €	-	2188
Débrousailluse	BR MEC00.01	373	23/10/2000	4 551.95 F	693.94 €	-	2188
Déco. lumineuses de Noël	BR MV00.03	344	05/10/2000	22 472.84 F	3 425.96 €	-	2188
Buts football	BR MV00.04	374	23/10/2000	6 640.00 F	1 012.26 €	-	2188
Extincteur	BR INC01.01	245	28/06/2001	1 430.42 F	218.07 €	-	21568
Urne électorale	BR ADM01.01	64	27/02/2001	1 674.40 F	255.26 €	-	2188
Ensemble pare ballon	BR MV01.01	1	08/01/2001	7 921.50 F	1 207.62 €	-	2188
Modules de roller skate	BR MV01.02	149	10/05/2001	25 116.00 F	3 828.91 €	-	2188
Matériel aire de skate	BR MV01.03	246	28/06/2001	12 414.48 F	1 892.58 €	-	2188
Achat bornes Place J. d'Arc	BR MV01.05	419	26/10/2001	9 132.82 F	1 392.29 €	-	2188
Photocopieur école	BR SCO01.01	178	28/05/2001	11 242.40 F	1 713.89 €	-	2183
Matériel informatique école	BR SCO01.03	418	16/10/2001	18 161.00 F	2 768.63 €	-	2183
Souffleur de feuilles à dos	BR MEC01.01	456	23/11/2001	3 695.64 F	563.40 €	-	2188
Lave-linge	BR HYG02.02	274	01/07/2002	-	572.86 €	-	2188
Aspirateur	BR HYG02.02	444	05/11/2002	-	507.70 €	-	2188
Trois extincteurs	BR INC03.01	347	28/08/2003	-	466.44 €	-	21568
Deux extincteurs	BR INC03.02	379	22/09/2003	-	287.04 €	-	21568
Tondeuse	BR MEC03.01	159	02/05/2003	-	456.03 €	-	2188
Illuminations de Noël	BR MV03.01	476	01/12/2003	-	925.88 €	-	21578
Deux extincteurs	BR INC04.01	142	15/04/2004	-	310.96 €	-	21568
Matériel inform. mairie	BR ADM04.01	355	03/08/2004	-	1 495.16 €	-	2183
Illuminations de Noël	BR MV04.04	453	28/10/2004	-	944.66 €	-	21578

Photocopieur mairie	BR ADM05.01	449	06/10/2005	-	1 779.65 €	-	2183
Jeux pour l'école	BR SCO05.01	446	19/09/2005	-	819.00 €	-	2188
Réfrigérateur S. des fêtes	BR MOB05.02	605	15/12/2005	-	482.60 €	-	2184
Illuminations de Noël	BR MV05.01	576	08/12/2005	-	1 055.23 €	-	2184
Matériel informatique	BR ADM06.01	517	10/11/2005	-	999.50 €	-	2183
Tondeuse tractée Valfrance	BR MEC06.01	296	05/06/2006	-	399.00 €	-	2188
Extincteur salle des fêtes	BR INC06.01	59	23/01/2006	-	550.16 €	-	21568
Eclairage de Noël	BR MV06.02	297	05/06/2006	-	1 512.94 €	-	2188
Copieur ACTIV RL école	BR SXO07.01	494	25/10/2007	-	1 554.80 €	-	2183
Eclairages de Noël	BR MV07.01	452	29/09/2007	-	1 623.57 €	-	2188
Vidéoprojecteur RPI	BR SCO08.01	100	06/03/2008	-	507.79 €	-	2183
Plonge boucherie	BR MOB08.01	284	23/06/2008	-	765.44 €	-	2184
Débroussailleuse STIHL	BR MEC08.01	325	07/08/2008	-	516.75 €	-	2188
Deux jardinières béton	BR MEC08.01	156	31/03/2008	-	391.09 €	-	2188
Corbeilles murales/poteaux	BR MEC08.02	286	23/06/2008	-	1 852.60 €	-	2188
Dupli copieur Toshiba	BR ADM09.01	351	30/07/2009	-	2 990.00 €	-	2183
Billot bois boucherie	BR BOU09.01	501	04/12/2009	-	208.82 €	-	2184
Bati inox billot	BR BOU09.02	501	04/12/2009	-	939.06 €	-	2184
Table inox 1200x700	BR BOU09.03	501	04/12/2009	-	281.94 €	-	2184
Table inox 100X600	BR BOU09.04	501	04/12/2009	-	412.74 €	-	2184
Table à roulettes	BR BOU09.05	501	04/12/2009	-	186.45 €	-	2184
2 barres dents de loup	BR BOU09.06	501	04/12/2009	-	167.44 €	-	2184
Lot divers matériel	BR BOU09.07	501	04/12/2009	-	251.16 €	-	2184
Hachoir réfrigéré	BR BOU09.08	501	04/12/2009	-	2 794.78 €	-	2188
Balance	BR BOU09.09	501	04/12/2009	-	963.55 €	-	2188
Matériel informatique	BR ADM10.01	382	10/09/2010	-	1 582.22 €	-	2183
Groupe électro. et perfo.	BR MEC10.01	207	11/05/2010	-	958.56 €	-	2188
Imprimante laser mairie	BR ADM11.01	172	02/05/2011	-	819.00 €	-	2183
Deux extincteurs	BR INC11.01	575	19/12/2011	-	299.00 €	-	21568
Ordinateurs Port. Del RPI	BR SCO11.01	171	02/05/2011	-	3 053.51 €	-	2183
Imprimantes école BARON	BR SCO11.02.	173	02/05/2011	-	181.00 €	-	2183
Tableau blanc école Mat.	BR SCO11.03	358	05/09/2011	-	313.23 €	-	2183
Drapeaux/panneaux voirie	BR MV11.01	554	13/12/2011	-	528.82 €	-	2188
Balayeuse et tondeuse	BR MV12.01	362	03/08/2012	-	4 202.46 €	-	2188
Meuble école de Baron	BR SCO13.01	452	01/10/2013	-	349.20 €	-	2184
Guirlandes électriques	BR MV13.01	282	21/06/2013	-	1 172.08 €	-	2188
Four micro-ondes mairie	BR MOB13.01	558	09/12/2013	-	59.90 €	-	2184
Trois extincteurs	BR INC14.01	9	07/01/2014	-	442.52 €	-	21568
Nettoyeur haute pression	BR MEC14.01	132	29/03/2014	-	239.00 €	-	2188
Mat. inform. bureau accueil	BR ADM14.02	240	06/06/2014	-	1 341.52 €	-	2183
Four MC serv. techn	BR MOB14.01	257	10/06/2014	-	129.00 €	-	2184
Réfrigérateur serv. Tech.	BR MOB 14.02	258	10/06/2014	-	119.00 €	-	2184
Meuble pour four serv. tech	BR MOB 14.03	259	10/06/2014	-	61.09 €	-	2184
Etagères services techn.	BR MOB 14.04	361	05/08/2014	-	1 601.52 €	-	2184

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

### À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens communaux listés ci-avant ;
- **CHARGE** Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**2021.26 - Utilisation de la salle des sports par l'association « La Tête et les Jambes » - convention.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la convention tripartite établie en septembre 2020 pour l'utilisation de la salle des sports de Baron par l'association de ping-pong « La tête et les jambes » de Nanteuil-le-Haudouin.

Elle précise que cette convention n'a jamais été signée, et que la salle a été très peu utilisée par l'association concernée en raison de la crise sanitaire.

Cependant, le matériel de l'association est toujours stocké dans les salles communales, et la mairie a reçu début juin 2021 une nouvelle demande d'utilisation du gymnase.

Mme Sicard précise que cette situation est temporaire, car la ville de Nanteuil-le-Haudouin s'est engagée à réhabiliter en local associatif l'ancien bâtiment d'Intermarché de Nanteuil. Elle indique par ailleurs que la ville de Nanteuil-le-Haudouin a plusieurs fois rendu service à la commune de Baron en prêtant du matériel pour l'organisation de la fête communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant les services rendus à la commune de Baron par la ville de Nanteuil-le-Haudouin,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** d'accueillir temporairement dans la salle des sports de Baron l'association « La tête et les jambes » de Nanteuil-le-Haudouin.
- **CHARGE** Mme le Maire de la rédaction d'une convention d'utilisation de la salle des sports pour la période de septembre 2021 à août 2022, avec une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement d'un montant de 100 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

**Informations diverses**

Le Conseil municipal est informé d'un spectacle organisé par le service culturel de la CCPV le samedi 10 juillet 2021 à 18 heures dans le jardin du presbytère (salle des fêtes en cas de pluie).

Madame Uda demande aux élus qui le souhaitent de lui communiquer une photographie d'identité pour diffusion sur le nouveau site Internet de la Commune.

Madame Sicard fait part à l'assemblée d'un partenariat entre le Parquet de Senlis et la commune. Un protocole a été signé dans le but de développer et renforcer l'exercice de la justice de proximité et favoriser l'échange d'informations entre le Parquet et la mairie. Ceci ne concerna que les faits commis le territoire de Baron susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté à la sureté ou à la salubrité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.